

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## **RETURN BIDS TO:**

## **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works Government Services Canada-Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 405 Saint John New Brunswick E2L 2B9

# INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

#### Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 405 Saint John New Bruns E2L 2B9

Title - Sujet			
Public Address System, DJM I	Bldg PEI		
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	
51019-164004/A		2016-0	6-01
Client Reference No N° de ré	férence du client	GETS F	Ref. No N° de réf. de SEAG
51019-164004		PW-\$F	WB-101-3894
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	, AWE
PWB-6-39016 (101)			
<b>Solicitation Closes -</b>	L'invitation pro	end fi	n Time Zone
at - à 02:00 PM			Fuseau horaire
u. u 021001111			Atlantic Daylight
on - le 2016-07-12			Saving Time ADT
F.O.B F.A.B.			-
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Lomax, Sandra			pwb101
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX	o N° de FAX
(506) 636-4362 ( )		(506)	636-4376
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:		
Destination - des biens, servic	es et construction:		
DEPARTMENT OF VETERAL	NS AFFAIRS		
161 GRAFTON ST RAMP			
P.O.BOX 7700 (IB 002)			
CHARLOTTETOWN			
Prince Edward Island			
C1A1L1 Canada			
Canada			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s	ign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à s	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	actères d'imprimerie)
Signature	Date



ld de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## File No. - N° du dossier PWB-6-39016

## **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.3	COMPTE RENDU	2
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	
2.2	Présentation des soumissions	2
2.3	Ancien fonctionnaire	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	7
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	Procédures d'évaluation	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2	BESOIN	10
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4	Durée du contrat	11
6.5	Responsables	11
6.6	PAIEMENT	12
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	13
6.8	Attestations	13
6.9	LOIS APPLICABLES	13
6 10	Ordre de priorité des documents	13

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DE TRAVAIL

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

ANNEXE « C » PRESCRIPTION INCONTOURNABLE

ANNEXE « D » LISTE DES ADMINISTRATEURS

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette invitation ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

#### 1.2 Besoin

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

(Derived from - Provenant de: B4007T, 2014/06/26)

#### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2015/07/03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

- (a) Tous les renseignements requis doivent être compris dans la soumission et présentés dans la forme prescrite.
- (b) Il faut préciser le numéro d'appel d'offres / numéro de projet et la description des travaux proposés.
- (c) Il faut préciser la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- (d) La soumission doit être reçue avant l'heure de clôture de l'appel d'offres à l'endroit prévu à cette fin et au NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

## NOTA: SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR

Seule une erreur de la part du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut justifier le retard dans la transmission des soumissions par télécopieur. Aucune raison quelle qu'elle soit, comme les erreurs d'acheminement, le volume de trafic ou les perturbations météorologiques, ne peut justifier le retard dans la transmission des soumissions.

Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Suite 421 189 rue prince william Saint John, (Nouveau-Brunswick) E2L 2B9 NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376

#### 2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

(Derived from - Provenant de: A9076T, 2007/05/25)

#### 2.2.2 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra à l'Édifice Daniel J. MacDonald, 161 rue Grafton, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le 21 juin 2016. La visite des lieux débutera à 10 :00.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 17 juin 2016 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence.

Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

ld de l'acheteur  $\,$  - Buyer ID PWB010 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

#### Ancien fonctionnaire - concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )** 

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur</u> la Politique des marchés: 2012-2 et Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )** 

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

(Derived from - Provenant de: A3025T, 2014/06/26)

## Ancien fonctionnaire - non-concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définitions**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

« formule de réduction des honoraires » signifie la formule appliquée à l'établissement des honoraires maximaux payables pendant la période de réduction des honoraires d'un an, lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u>.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui ( ) Non ( )** 

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur</u> la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Un contrat visant la prestation des services d'un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d'un an et qui touche une pension, comme défini ci-dessus, est assujetti à la formule de réduction des honoraires, en vertu de la Politique du Conseil du Trésor.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )** 

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

(Derived from - Provenant de: A3026T, 2014/06/26)

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Île-du-Prince-Édouard, les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies papier)
Section II: Soumission financière (1copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

PWB-6-39016

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

## Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### 3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013/11/06) Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

(Critères techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe « C »)

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014/06/26) Évaluation du prix

#### 4.2 Méthode de sélection

## 4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Référence de CCUASectionDateA0031TMéthode de sélection - critères techniques obligatoires2010/08/16

### PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

## 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumission<u>naires à admissibilité limitée</u> » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Énoncé des travaux.

(Derived from - Provenant de: B4008C, 2014/06/26)

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No.  $51019\mbox{-}164004/A$ 

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier 51019-164004 PWB-6-39016

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de la modif - Amd. No.

#### 6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2015/07/03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

Les biens doivent être reçus et installés en dedans de six semaines suivant l'attribution du contrat.

(Derived from - Provenant de: A9009C, 2008/12/12)

## 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sandra Lomax

Titre: agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 189, rue Prince William

Saint John, N.-B.

E2L 2B9

Téléphone : (506) 636-4362 Télécopieur : (506) 636-4376

Courriel: sandra.lomax@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

## 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire veuillez compléter)
Nom:
Titre:
Organisation:
Adresse:
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:
6.6 Paiement
6.6.1 Base de paiement - prix ferme
À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de\$
Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
(Derived from - Provenant de: C0207C, 2013/04/25 )

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

## 6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011/05/16), Limite de prix

#### 6.6.3 Délai de paiement

Clause du Guide des CCUA H100C (2008/05/12)

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)

#### 6.8 Attestations

#### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Île-du-Prince-Édouard, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention:
- les conditions générales supplémentaires 4009 (2013/06/27) Services professionnels complexité moyenne;

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

Id de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ N^{\circ} \ \text{CCC} \ / \ \text{CCC No.} / \ N^{\circ} \ \text{VME - FMS}$ 

#### Annexe « A »

## Énoncé de travail

Titre: Système de sonorisation – Édifice Daniel J. MacDonald

**Contexte**: Anciens Combattants Canada souhaite installer un système de sonorisation/d'alerte en cas d'urgence/de confinement à zones multiples (par étage/par secteur/dans tout l'édifice) dans l'édifice de son administration centrale, l'édifice Daniel J. MacDonald.

L'édifice possède une surface totale de 13 000 m² et comprend un pavillon nord de cinq étages face à la rue Kent et un pavillon sud de trois étages face à la rue Grafton. Les deux pavillons sont reliés par une structure de trois étages sur le côté est. Entre les deux pavillons principaux se trouve un grand atrium avec une toiture en verre.

**Exigence :** L'entrepreneur doit assurer la fourniture, la livraison et l'installation du système de sonorisation, comme suit :

- A. 4 haut-parleurs au 5e étage
- B. 4 haut-parleurs au 4e étage
- C. 10 haut-parleurs au 3e étage
- D. 10 haut-parleurs au 2e étage
- E. 10 haut-parleurs au rez-de-chaussée
- F. 6 haut-parleurs à l'étage du parc de stationnement couvert
- G. 8 haut-parleurs dans l'atrium et les aires communes
- H. L'installation de tous les haut-parleurs doit être murale, filaire, gainée, bidirectionnelle, avec un niveau sonore de 108 dB.
- I. Fourniture et installation de l'ensemble des fils/câbles/gaines
- J. Installation de l'armoire murale au pupitre de surveillance (rez-de-chaussée) pour héberger l'unité de commande, la source d'alimentation et la connectivité du câblage
- K. Installation d'un microphone au pupitre de surveillance
- L. Installation de la connectivité entre le matériel informatique et les logiciels
- M. Configuration/intégration
- N. Test de la radiomessagerie et de la couverture audio dans l'édifice
- O. Formation, manuels et soutien
- P. Garantie de 3 ans pour les pièces et l'installation
- Q. Unité principale qui permet de sélectionner les zones qui recevront les messages et de faire des annonces à distance

L'unité principale du système sera située dans la zone du pupitre de surveillance.

Le système de sonorisation doit pouvoir fonctionner en permanence avec une batterie de secours suffisante pour durer au moins six heures en cas de panne de courant.

Le système doit pouvoir permettre de transmettre des messages préenregistrés et en direct au besoin. Des plans d'étage et une visite de site seront donnés au besoin.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

PWB-6-39016

ld de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

**Lieu :** Édifice Daniel J. MacDonald 161, rue Grafton, Charlottetown (Î.-P.-É.)

## Propriété et autorité

Tout renseignement (personnel ou autre) qui est utilisé, traité, consigné ou enregistré par l'entrepreneur pour s'acquitter des exigences de son contrat, sans égard à sa forme, son support et ses caractéristiques physiques, reste la propriété d'Anciens Combattants Canada et continue d'en relever. Toutes les législations fédérales applicables s'appliquent, quelles que soient les circonstances, même si de tels renseignements sont à la garde exclusive de l'entrepreneur.

En acceptant ce contrat, l'entrepreneur reconnaît qu'Anciens Combattants Canada garde la propriété de tous les renseignements personnels et de tout autre renseignement recueillis, créés, obtenus, reçus, utilisés, traités, consignés ou enregistrés par l'entrepreneur pour s'acquitter des exigences de son contrat, et que ses renseignements continuent de relever du Ministère.

À la livraison finale du contrat, l'entrepreneur s'assurera que tous les renseignements sont remis à l'autorité contractante.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

## Annexe « B »

## Base de paiement

N°	Description	Prix
1.	la fourniture, la livraison et l'installation du système de sonorisation	\$

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

ld de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## ANNEXE « C »

## BESOIN EXIGENCES OBLIGATOIRES:

La description détaillée et/ou de la documentation descriptive devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si la description détaillée et/ou de la documentation descriptive n'est pas fournies tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de donner suite à la demande de l'autorité contratante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarée non-recevable. Chaque exigence devrait être addressée séparément.

	Critères obligatoires
0-1	Tous les haut-parleurs doivent être bidirectionnels avec un niveau sonore de 108 dB.
0-2	Le système doit permettre de sélectionner la zone qui recevra les messages (p. ex. par étage, section, zone de l'édifice ou toutes les zones).
0-3	Le système doit pouvoir permettre de transmettre des messages préenregistrés et en direct
0-4	Le système doit pouvoir permettre de faire des annonces à distance.

File No. - N° du dossier PWB-6-39016

ld de l'acheteur - Buyer ID  $PWB010 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## **ANNEXE « D »**

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES : INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEUF ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE						